

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1597

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 20 BIS

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« suspend ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« suspendre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur rend obligatoire la suspension de la vidéo-audience par le président de la formation de jugement lorsque la qualité de la retransmission ne permet pas de garantir des conditions assurant une bonne administration de la justice.